

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024 à 18h30

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie CHOLLET, Agnès TOMASO, Thierry CELMA, Mylène NAUDIN, Laure GIMENO.

Procurations : M. Jean-Philippe GARCIA à M. René COUSIN, M. Laurent FUSTER à M. Yann RAMIREZ, Mme Marie-Josée GOTH à Mme Marie-Jeanne MULLER, Mme AGUILA Myriam à M. Bernard GUERRERE, Mme Ludivine ALBERT à Mme Géraldine ESCANDE, Mme Françoise CRASSOUS à M. Jean-François GUIBBERT, M. Julien RIBES à Mme Marie CHOLLET.

Absent : MM. Julien PUJOL et Olivier MONROS.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne MULLER

Début de séance : 18h30

Le quorum est atteint avec 13 présents + 7 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 4 Novembre 2024 qui est adopté à l'unanimité des présents + 7 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance et propose de rajouter les questions suivantes :

7) Modification Régie de recettes Médiathèque

8) Modification RIFSEEP Agents communaux

Le conseil donne son accord à l'unanimité des présents + 7 procurations.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS DU MAIRE

N°AD-2024-11-05-22 du 5 Novembre 2024 acceptant la proposition de la Société CERSUD pour la réalisation des études de mise au point du Marché à performance énergétique de l'éclairage public pour un montant de 10 000.00 € HT.

DELIBERATIONS

I – Autorisation dépenses d'investissement 2025 : D-2024-12-11-01

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans l'attente du vote du BP 2024 M57 de la Commune, il y aurait lieu de permettre la réalisation de dépenses d'investissement,

Le conseil, par 20 voix pour dont 7 procurations, décide de permettre la réalisation de dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses prévues au BP N-1 (soit 2024) selon l'annexe ci-après.

ANNEXE D-2024-12-||-01 - BUDGET GENERAL COMMUNE 2025
AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT D'UN QUART DU BP INVESTISSEMENT 2024

NOMENCLATURE M 57	BP 2024	BP 2025 ¼ DU BP 2024
	3 086 358.89	771 589.72
Ch. 204 Subventions d'équipements versés	10 000.00	2 500.00
Art.- 20422 Pers. droit privé	10 000.00	2 500.00
Op.- 100 HORS PROGRAMME	183 159.20	45 789.80
Ch. 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	31 625.20	7 906.30
Art.- 202 Frais, doc urbanisme, numér cadastre	15 000.00	3 750.00
Art.- 203 Frais études, recherches et développement, frais d'insertion	16 625.20	4 156.30
Ch. 21 Immobilisations corporelles	151 534.00	37 883.50
Art.- 2111 Terrains nus	71 178.00	17 794.50
Art.- 2131 Bâtiments publics	55 356.00	13 839.00
Art.- 2138 Autres constructions	20 000.00	5 000.00
Art.- 2158 Autres instal., matériel et outillages techn	5 000.00	1 250.00
Op.- 151 ACHAT DE MATERIEL	188 455.88	47 113.97
Ch. 21 Immobilisations corporelles	188 455.88	47 113.97
Art.-2152 Installations de voirie	14 500.00	3 625.00
Art.- 2157 Matériel et outillage technique	82 500.00	20 625.00
Art.- 2183 Matér de bureau et matér informat	36 000.00	9 000.00
Art.- 2184 Mobilier	19 182.48	4 795.62
Art.- 2188 Autres immobilisations corporelles	36 273.40	9 068.35
Op.- 153 ECLAIRAGE PUBLIC	104 000.00	26 000.00
Ch. 21 Immobilisations corporelles	104 000.00	26 000.00
Art.-21538 Autres Réseaux	104 000.00	26 000.00
Op.- 154 TRAVAUX DE BATIMENTS	591 150.91	147 787.73
Ch. 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	53 898.80	13 474.70
Art.- 203 Frais études, recherches et développement, frais d'insertion	53 898.80	13 474.70
Ch. 21 Immobilisations corporelles	537 252.11	134 313.03
Art.- 2131 Bâtiments publics	537 252.11	134 313.03
Op.- 155 VOIRIE RURALE	75 010.90	18 752.72
134 313.Ch. 21 Immobilisations corporelles	75 010.90	18 752.72
Art.- 2138 Autres constructions	75 010.90	18 752.72
Op.- 156 VOIRIE COMMUNALE	203 500.00	50 875.00
Ch. 21 Immobilisations corporelles	203 500.00	50 875.00
Art.- 2138 Autres constructions	203 500.00	50 875.00
Op.- 176 ELECTRIFICATION RURALE	10 000.00	2 500.00
Ch. 21 Immobilisations corporelles	10 000.00	2 500.00
Art.-21538 Autres Réseaux	10 000.00	2 500.00
Op.- 186 LOGICIEL	10 000.00	2 500.00
Ch. 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	10 000.00	2 500.00
Art.- 2051 Concessions et droits similaires	10 000.00	2 500.00
Op.- 201 REQUALIF. ESPACES PUBLICS CENTRE VILLAGE	1 682.00	420.50
Ch. 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	350.00	87.50
Art.- 203 Frais études, recherches et développement, frais d'insertion	350.00	87.50
Ch. 21 Immobilisations corporelles	1 332.00	333.00
Art.- 2158 Autres instal., matériel et outillage techn.	1 332.00	333.00
Op.- 206 EXTENSION CANTINE SCOLAIRE	1 684 400.00	421 100.00
Ch. 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	141 594.00	35 398.50
Art.- 203 Frais études, recherches et développement, frais d'insertion	141 594.00	35 398.50
Ch. 21 Immobilisation corporelles	1 542 806.00	385 701.50
Art.-2131 Bâtiments publics	1 542 806.00	385 701.50
Op.- 208 REMPLT BUNGALOWS ECOLE ELEMENTAIRE	25 000.00	6 250.00
Ch. 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	25 000.00	6 250.00
Art.- 203 Frais études, recherches et développement, frais d'insertion	25 000.00	6 250.00

II – Achat cave agricole Section C n°833 : D-2024-12-11-02

Monsieur le Maire informe le conseil de l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée section C n°833 d'une contenance de 845 m² comprenant un bâti (cave agricole) de 314 m² appartenant à M. Roger SARDA et Mme Josette SARDA.

Le prix de cette parcelle négocié avec les conjoints SARDA est de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) sur deux exercices : 40 000 € en 2025 et 2026.

Mme Laure GIMENO demande qu'elle sera la destination de ce nouveau bâtiment. M. Jean-François GUIBERT précise que dans un premier temps il pourra être utilisé pour le stockage des divers matériels des associations dans l'attente de la restructuration des autres bâtiments communaux. Puis il pourra être aménagé en fonction de la destination finale qui sera décidée.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 7 procurations, approuve l'acquisition de cette parcelle et dit que cette affaire sera confiée à Maître FRUTOSO, Etude NOTAJURIS de Colombiers qui rédigera l'acte afférent à cette acquisition.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document technique, administratif ou financier nécessaire à la réalisation de cette décision.

III – Décision modificative n°3 – BP 2024 : D-2024-12-11-03

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 Novembre 2024 n°D-2024-11-04-01 visée par les Services de la Sous-Préfecture de Béziers en date du 8 novembre 2024 relative à la mise en place d'une décision modificative n°2 du BP 2024,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les comptes de certains programmes d'investissement afin de réaliser des travaux et achats d'ici la fin de l'exercice 2024,

Dépenses d'investissement :

C/2132 - 100 – Bâtiments privés :	+ 40 000.00 €
C/2138 - 100 – Autres constructions :	+ 30 000.00 €
C/2138 - 154 – Autres constructions :	+ 20 000.00 €
C/2157 - 151 – Matériel et outillage de voirie :	+ 53 000.00 €
Total :	+ 143 000.00 €
C/2131 - 206 – Autres constructions :	- 90 000.00 €
C/21538 - 153 – Travaux Eclairage Public	- 53 000.00 €
Total :	- 143 000.00 €

Ne modifiant pas le montant de la section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à un montant de 3 859.364.66 €.

Le Conseil, à l'unanimité des voix + 7 procurations approuvent les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

IV – Congrès des Maires – Remboursement des frais de repas : D-2024-12-11-04

Monsieur le Maire informe le Conseil que le 106^e Congrès des Maires et Salon des Collectivités Territoriales 2024 s'est déroulé Porte de Versailles en Novembre 2024.

Monsieur le Maire accompagné de Madame ESCANDE Géraldine, 1^{ère} adjointe au Maire, M. Yann RAMIREZ, 4^{ème} adjoint au Maire et Monsieur Claude VIDAL, 6^{ème} adjoint au Maire y ont participé cette année.

Il est proposé que les frais de repas leur soient remboursés forfaitairement au tarif en vigueur de 20 € le repas, soit 6 repas du 19/11/24 midi au 21/11/2024 au soir.

Le Conseil, par 16 voix pour dont 7 procurations et 4 voix d'abstention de M. le Maire, Mme Géraldine ESCANDE, M. Yann RAMIREZ et M. Claude VIDAL, décide de fixer un remboursement forfaitaire de 6 repas à 20 € chacun à chaque participant au Congrès des Maires.

V – Avenants Convention d’objectifs et de financement CAF Enfance Jeunesse :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil de la proposition d’avenant à la convention d’objectifs et de financement en cours qui a pour objectif d’intégrer de nouvelles mesures visant à soutenir le développement de l’offre d’accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche famille par le complément inclusif CAF (majoration de la subvention pour accueil d’enfants et adolescents en situation de handicap) et la possibilité de financer les développements d’activités dans ces accueils via le bonus territoire CTG en cas d’élargissement de la période d’accueil.

a) Accueil adolescents : D-2024-12-11-05a

Le Conseil, à l’unanimité des présents + 7 procurations approuve les termes de l’avenant présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer avec M. le Directeur de la CAF.

b) ALSH - Extrascolaire : D-2024-12-11-05b

Le Conseil, à l’unanimité des présents + 7 procurations approuve les termes de l’avenant présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer avec M. le Directeur de la CAF.

c) ALSH - Périscolaire : D-2024-12-11-05c

Pour ce volet, l’avenant prévoit également :

- la prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne,
- la simplification des financements en intégrant progressivement le montant de la bonification et de la majoration Plan Mercredi dans le bonus territoire CTG et en fusionnant l’ASRE à la Ps ALSH périscolaire à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil, à l’unanimité des présents + 7 procurations approuve les termes de l’avenant présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer avec M. le Directeur de la CAF.

VI – Régime indemnitaire filière police IFSE : D-2024-12-11-06

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale sont exclus du champ d’application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l’existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d’engagement, composée d’une part fixe et d’une part variable tenant compte de l’engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l’organe délibérant, versée à compter du 1^{er} janvier 2025 après validation du CDG34.

Considérant qu’il appartient au conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d’emplois concernés,

Monsieur le Maire propose au Conseil d’instaurer l’IFSE de la manière suivante :

La part fixe de l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l’organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d’emplois	Taux maximum individuel <i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>
Gardes champêtres	30 %
Agents de police municipale	30 %
Chef de service de police municipale	32 %
Directeur de police municipale	33 %

Elle est versée mensuellement

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum en Euros
Gardes champêtres	100 €
Agents de police municipale	300 €
Chef de service de police municipale	500 €
Directeur de police municipale	1 000 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant.

Vote du conseil municipal : Pour à l'unanimité des présents + 7 procurations.

VII – Modification Régie de recettes Médiathèque : D-2024-12-11-07

Le Maire présente à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier la régie de Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un règlement intérieur commun à toutes les bibliothèques/Médiathèques des communes membres de la communauté de communes « La Domitienne » a été proposé par le réseau des médiathèques municipales de La Domitienne. Ce règlement prévoit la gratuité de l'accès aux médiathèques et laisse chaque conseil municipal fixer les tarifs des impressions liées à l'activité de la Médiathèque.

Ce règlement intérieur et la fixation des tarifs d'impression ont été validés en séance du conseil municipal du 11 Octobre 2023.

Vu la délibération du conseil municipal du 12/04/2019 n°D-2019-04-12-10 instituant l'IFSE « Régie » qui sera allouée aux régisseurs et régisseurs suppléants de recettes ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Béziers en date du 6 décembre 2024 ;

Cette régie est installée à la Médiathèque Rue des Bassins 34710 LESPIGNAN.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.

Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les trimestres et lors de sa sortie de fonction.

Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque trimestre.

Le régisseur est désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Le régisseur et son suppléant percevront l'IFSE « Régie » d'un montant de 160 € versés annuellement conformément à la délibération n° D-2019-04-12-10 du 12/04/2019 relative à l'IFSE « Régie ».

Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittance à souche.

Cette régie pourra également percevoir les éventuels dons faits à la commune.

Vote : Pour à l'unanimité des présents + 7 procurations.

VII – Modification RIFSEEP Agents communaux : D-2024-12-11-08

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de modifier le RIFSEEP des agents communaux pour être en accord avec le décret n°2024-641 du 26 juin 2024 applicable depuis le 1^{er} septembre 2024.

Ce décret prévoit que le versement du RIFSEEP doit être maintenu pendant le congé de longue maladie ou de grave maladie à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

Le versement est suspendu en cas de congé maladie de longue durée.

Les conditions d'octroi et de versement du RIFSEEP aux agents tels que définies dans la délibération du 6 décembre 2021 demeurent inchangées.

Vote : Pour à l'unanimité des présents + 7 procurations.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Monsieur le Maire informe :**

- ❖ Informe le Conseil que certains agents du Service Enfance Jeunesse sont grévistes le 12 décembre 2024 et qu'il conviendrait de renforcer le personnel pour assurer le service de cantine scolaire. Mme Agnès TOMASO et M. Claude VIDAL se proposent pour compléter le personnel. M. Florian Robin, responsable service comptabilité complètera également ce renfort.
- ❖ Rappelle l'arbre de Noël du personnel le vendredi 20 décembre 2024 Salle Polyvalente à 19h00.

➤ **Monsieur Claude VIDAL :**

- ❖ Marché de Noël, le samedi 14 décembre 2024 : Les barnums seront installés sur la Place des Ecoles le vendredi après-midi avec les agents du service technique et un renfort de la part des membres du conseil municipal disponibles serait apprécié.
11h30 : Chants de Noël par l'association « Viens on chante » de Vias
12h00 : Grillades
De 10h00 à 17h00 : Circuits de chiens de traîneaux
17h30 : Chants de Noël par l'association « Les Cigalons »
18h15 : Illumination du sapin suivie de la Parade de Noël
Toute la journée, animations avec DJ et 46 exposants.
- ❖ Lundi 16 Décembre 2024 à 18h30 Concert des Cigalons à l'Eglise au profit du Téléthon

➤ **Madame Laure GIMENO :**

- ❖ Souligne la rapidité d'exécution des travaux de l'extension de l'ALSH. M. le Maire explique que l'entreprise a demandé l'autorisation de travailler certains dimanches ; Le travail est rapide et propre et le chantier serait livrable à la fin de l'été.

➤ **Monsieur Yann RAMIREZ :**

- ❖ Donne le compte rendu de la réunion avec le sénateur Hussein Bourghi relative au narcotrafic avec l'apparition d'un nouveau phénomène : le Uber chit (livraison de chit) qui s'étend notamment autour des prisons. Il est avéré qu'en réduisant la luminosité dans les rues, on diminue le trafic. Les trafiquants préférant agir dans la foule et la luminosité où ils seraient moins repérés.

➤ **Monsieur Bernard GUERRERE :**

- ❖ Donne le compte rendu de la dernière commission travaux de l'année au cours de laquelle a été abordée la transformation de l'actuel terrain de tennis.

➤ **Mesdames Agnès TOMASO et Géraldine ESCANDE :**

- ❖ Informe que Mme Sandrine CONSTANT, professeur de l'école élémentaire, aurait besoin d'aide pour préparer les « boîtes de Noël » dans le cadre de l'action de l'association « Un pour tous ». Les élèves de deux classes de l'école élémentaire ont apporté chacun une boîte contenant un vêtement chaud, une douceur, un produit d'hygiène, un jeu et un petit mot qui sera distribuée à une personne SDF ; La remise des boîtes à l'association aura lieu ce lundi 16 décembre à 16h00 en Mairie en présence des enfants. (Goûter offert par le CCAS) ; Ils seront également conviés au moment de la remise des boîtes aux personnes SDF.

➤ **Monsieur Didier MONTIER :**

- ❖ Informe qu'une personne a chuté devant la salle polyvalente samedi soir du fait de l'extinction de l'éclairage et demande s'il ne pourrait pas être retardé les samedis soirs ainsi que les soirs de festivités. Monsieur GUIBBERT répond que la question sera étudiée pour l'organisation de son éventuelle mise en place.

- ❖ Salle du Peuple : Problème de hauteur des protections des murs, de chauffage et de grésillements de la sono. M. Guibbert répond qu'il pourra être posée une nouvelle protection à une hauteur intermédiaire afin de mieux préserver les murs et que le chauffage et le tableau électrique vont être bloqués afin d'éviter tout dérèglement.
- ❖ Relève que les plaques de polycarbonate posées au niveau de la cuisine extérieure de la salle polyvalente vont très bien.

➤ **Monsieur René COUSIN :**

Demande quand la rampe de l'escalier de la pharmacie pourra être posée.
M. Jean-François GUIBBERT informe qu'un devis a été demandé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

La Secrétaire de séance,



Marie-Jeanne MULLER

Le Président de séance,



Jean-François GUIBBERT